

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 24 SEPTEMBRE 2026**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **treize**, suite de la convocation faite le **17 septembre 2026**

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, NEDELLEC Morgane, LE GUILLEMOT Marianne, LE TROUHER Erwan (21H00), LEGRAND Benoît, MAUGRAIN Agnès, TAYLOR Martin Peter, JÉGAT Éric, LE SAEC Sébastien, CHESNAY Cédric ROBIN Evelyne, LE GAL Nathalie, et CLÉQUIN Cindy.

Était absent excusé : Mme JOBIN Nadine, Mr LE BADEZET Cédric
Mme JOBIN Nadine donne pouvoir à Mme LE GAL Nathalie
LE BADEZET Cédric donne pouvoir à Mme GUILLEMOT Marianne

Secrétaire de séance : NEDELLEC Morgane

Délibération n° 89 – 24 09 2026

VALIDATION DE LA PROPOSITION D'ACHAT DU PRESBYTÈRE

Madame la Maire informe l'assemblée de la proposition d'achat du "presbytère", immeuble sis 6 Rue du Couvent déposée par la société Idéal Home Project, pour un montant de 123 000€ frais d'agence inclus, qui serait réglé à terme par prélèvement sur le produit de revente des lots.

Les étapes sont les suivantes

- Un compromis de vente serait signé au plus tard 2 mois après l'acceptation,
- La société s'engage à revendre l'immeuble entre 6 et 8 mois,
- Pas de dépôt de garantie
- En cas de non réalisation de la condition suspensive de "commercialisation" ou de non-signature de l'acte définitif par l'acquéreur, la société sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 10 000€. L'indemnité due au vendeur ne sera pas payée en argent. Elle sera réglée sous forme de "dation", c'est-à-dire que le vendeur recevra en contrepartie des droits exclusifs d'utilisation d'un dossier technique (plans, images 3D, etc.).

Les conseillers s'interrogent quant à l'incertitude de la future vente qui n'est pas garantie. Cela ajoute un délai supplémentaire à la vente.

De plus, la clause "des conditions suspensives de commercialisation ou de non-signature", ne les a pas satisfaits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **0 voix pour, 14 voix contre, 1 abstention (Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON)** :

- **DECIDE de ne pas valider la proposition d'achat de la société Idéal Home Project, pour un montant de 123 000€ frais d'agence inclus,**

Ainsi fait et délibéré en séance publique,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

La secrétaire de séance,
NEDELLEC Morgane

